

Le Comité exécutif s'occupe des affaires courantes de l'organisme; il dépend uniquement du Conseil d'Administration.

Les divers comités veillent à la mise en oeuvre des programmes du Conseil. Les Comités permanents sont les suivants: Relations extérieures — Colloques — Bulletins — Bourses et octrois — Documentation et Recherche; des Comités spéciaux peuvent être créés par le Conseil d'Administration pour d'autres activités.

Moyens d'actions

Les activités du Conseil des Monuments et Sites du Québec se situent d'abord sur le plan intellectuel: c'est une association composée de professionnels dont la compétence s'exerce dans le domaine des monuments historiques, des sites, des beaux-arts ou des antiquités et de personnes intéressées au même domaine d'activités.

Son principal but est que la population du Québec prenne conscience de l'importance du patrimoine historique au sein de l'environnement; il s'agit donc de développer une notion d'ensemble concernant les monuments historiques.

Les outils de travail du Conseil seront:

- a) pour l'information régulière de ses membres, un bulletin d'informations;
- b) la publication de divers travaux;
- c) la recherche et la documentation;
- d) l'organisation d'un colloque annuel, de conférences, d'expositions, etc...
- e) la formation de Comités régionaux et spéciaux.

Cotisations

MEMBRES ACTIFS:	: \$ 12.-
ÉTUDIANTS	: \$ 5.-
MEMBRES ASSOCIÉS	: \$ 50.-

Origine

L'absence, au Québec, d'un organisme indépendant pouvant s'intéresser à la conservation et à la promotion du patrimoine architectural ainsi que des sites se faisant particulièrement sentir, un groupe de spécialistes se réunissait le 21 février 1975 à l'Université Laval de Québec et décidait de la formation d'un Comité provisoire en vue de la création d'une nouvelle association.

Une seconde réunion, à représentation élargie, fut convoquée le 21 mars et l'on décida de tenir la première assemblée générale du Conseil des Monuments et Sites du Québec le 26 avril 1975. Des Statuts et Règlements sont alors adoptés, une politique générale est établie et des élections ont lieu; le premier Conseil d'administration entre en fonction.

Le 11 août 1975 le Conseil des Monuments et Sites du Québec reçoit ses lettres patentes du Gouvernement du Québec, en conformité de la loi des compagnies, troisième partie. Le siège du Conseil sera dans la ville de Sillery.

Buts

Les buts du Conseil des Monuments et Sites du Québec sont de promouvoir l'étude et de favoriser la conservation et la mise en valeur des monuments et sites ainsi que d'éveiller et développer l'intérêt des autorités et de la population du Québec à l'égard de leurs monuments et de leurs sites.

Les domaines auxquels le Conseil s'intéresse sont définis dans les Statuts; ils comprennent, outre les monuments d'intérêt historique, archéologique, esthétique ou ethnographique, immeubles par nature ou destination, les sites d'art et d'histoire, les sites archéologiques et les centres urbains anciens.

En ceci, les buts du C M S Q sont similaires à ceux du Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS); et conséquemment le Conseil adhère à la Charte de Venise (1964) (Charte internationale pour la Conservation et la Restauration des Monuments et des Sites).

A cette fin le Conseil se veut une autorité au Québec qui groupera les administrations, les institutions et les personnes concernées par la conservation, la restauration et la mise en valeur des monuments et des sites historiques. Une collaboration étroite avec les autres organisations internationales ou régionales, qui poursuivent des buts communs ou parallèles aux siens, constitue l'un des soucis constants du Conseil.

Membres

Les membres actifs

La qualité de membre peut être conférée à toute personne qui s'intéresse aux buts du Conseil. Ces membres peuvent être des spécialistes impliqués dans l'étude, la conservation la restauration et la mise en valeur des monuments et sites, des étudiants de différentes disciplines rattachées aux buts du Conseil, enfin toute personne qualifiée qui désire collaborer aux activités du Conseil.

Les membres associés

Toute association, institution ou organisme public ou privé intéressé aux buts énoncés précédemment, peut faire partie du Conseil des Monuments et Sites du Québec.

Les membres honoraires

Il s'agit de personnes ayant rendu des services éminents à la cause de la défense du patrimoine monumental. Les membres honoraires sont agréés par l'Assemblée générale, et leurs droits sont identiques à ceux des membres associés.

Structures

Les organismes qui administrent le Conseil sont:

- l'Assemblée générale,
- le Conseil d'Administration,
- le Comité exécutif,
- le secrétariat,
- les Comités permanents,

L'Assemblée générale est composée de tous les membres du Conseil. Elle est convoquée au moins une fois par année. Elle élit le Président, le Vice-président, le secrétaire, le trésorier et cinq autres membres composant ainsi le Conseil d'Administration.

Le Comité exécutif est formé des quatre officiers.

Le Conseil d'Administration se doit de représenter les diverses spécialités intéressées au patrimoine et, en même temps, une répartition géographique équitable.

Le Conseil d'Administration est l'organe directeur du C M S Q; il prend, au nom de l'Assemblée générale, toutes les décisions utiles qui devront être ratifiées ultérieurement par l'Assemblée générale.

CONSEIL DES MONUMENTS ET SITES DU QUÉBEC

DEMANDE D'ADHÉSION (MEMBRES)

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

OCCUPATION

COTISATION

ÉTUDIANT: \$5.-

MEMBRE ACTIF: \$ 12.- (1 AN)

MEMBRE ASSOCIÉ: \$ 50.- (1 AN)

CHÈQUE À L'ORDRE DE: CONSEIL DES MONUMENTS ET SITES DU QUÉBEC INC.
FAIRE PARVENIR À : Case postale 465, Québec, Sillery, G1T 2R8